



UNIVERSITÉ DE CAEN · NORMANDIE

CONVENTION D'ÉTUDE Littoral : espace de rigueur et de liberté

Entre d'une part,

L'Université de Caen Normandie,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé Esplanade de la Paix, CS 14032, 14 032 Caen cedex 5,
représenté par son Président, Monsieur Pierre Denise,
ci-après désignée par l'«Université»,
agissant pour l'UFR des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires, ci après
désignée «UFR SEGGAT»

Et d'autre part,

L'État, représenté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

située 10 boulevard Général Vanier, CS 75224, 14 052 Caen cedex
représentée par son Directeur, Monsieur Laurent Mary,
ci-après désignée par «DDTM14»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Master professionnel «*Aménagement Durable, Urbanisme Rénové, Assistance à maîtrise d'ouvrage*» (MADURA) de l'UFR SEGGAT de l'Université de Caen Normandie forme des étudiants capables d'associer des savoirs juridiques, une réflexion sur l'espace géographique, des compétences opérationnelles et techniques en matière d'aménagement et d'urbanisme de projet.

À l'issue de cette formation de 2 ans, l'objectif pour les étudiants est de savoir conduire des projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain, de la phase diagnostic jusqu'à l'accomplissement de la phase opérationnelle.

Chaque année, la direction de ce master recherche auprès des collectivités et de structures locales en charge de l'aménagement des sujets d'étude à soumettre aux étudiants dans le cadre de travaux collectifs en atelier.

Ces ateliers donnent lieu à des productions écrites et graphiques sur l'année universitaire.

La promotion de seconde année doit participer à un atelier thématique mêlant enseignements, visites de terrains, études, diagnostics et propositions faisant notamment l'objet de restitutions sous forme de soutenances et de rapports écrits.

En matière de planification, la DDTM du Calvados assure une double mission :

- conseil et accompagnement en tant que personne associée des collectivités qui s'engagent dans l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme (PLU-i, CC),
- garante du respect et de l'application des textes réglementaires, qui doivent d'être pris en compte par les documents d'urbanisme, tout en étant appliqués avec intelligence au regard des réalités territoriales.

Cette seconde mission, pour laquelle doit être pris en compte tant le large éventail de développement souhaitable des territoires que les diverses interprétations parfois subtiles des textes, s'avère souvent particulièrement délicate à mener sur les communes littorales. En effet, ces territoires sont concernés par des contraintes supplémentaires telles que entre autre :

- l'application de la loi littorale de 1986,
- le changement climatique (élévation du niveau marin, intensification des épisodes tempétueux),
- des plans de préventions de risques souvent multiples (inondation, submersion marine, effondrement/glisement de terrain).

Au regard de ce contexte difficile, la DDTM du Calvados souhaite porter une réflexion sur des communes littorales et venir ainsi interroger avec des acteurs locaux la question du double objectif de préservation et de développement du littoral.

Aussi, concernant l'année universitaire 2019-2020, la DDTM14 a demandé aux étudiants du Master 2 'MADURA' de mener une réflexion sur trois communes du littoral calvadosien. Celle-ci devra permettre de déterminer une méthodologie d'élaboration d'un cadre juridique équilibré, souple et rigoureux à la fois, permettant au littoral du Calvados de développer un projet urbain adapté à ses besoins de développement et environnementaux.

La note annexée à la présente convention précise en détail les objectifs et les rendus attendus de l'atelier.

Cet atelier pédagogique fait l'objet d'une participation financière de la part de la DDTM du Calvados, à hauteur de 800€ TTC.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les parties, et notamment les modalités de versement de la participation financière de la DDTM à l'UFR SEGGAT.

Article 2 : Contenu du partenariat

La DDTM14 s'engage à accompagner l'atelier pédagogique de la promotion de Master2 dans la réalisation de ses travaux, notamment à procéder collectivement au cadrage précis de la commande et à être présent aux différents jalons de l'atelier.

En outre elle s'engage à participer au financement de l'atelier pédagogique.

L'UFR SEGGAT s'engage à communiquer à la DDTM14 le résultat des travaux réalisés. En sus des diverses restitutions tant pédagogiques que sur le terrain, un dossier d'une trentaine de pages minimum ainsi que des posters synthétiques montrant les points forts de l'étude et ses résultats seront fournis au terme de l'atelier.

En outre, il s'engage à utiliser les contributions financières versées exclusivement au fonctionnement pédagogique des ateliers et du diplôme correspondant.

Article 3 : Durée

L'atelier pédagogique se déroulera du mois de septembre 2019 au mois de juin 2020.

La présente convention couvre donc cette période de travaux et prend fin après communication des documents produits par l'atelier (rapports + posters) et versement de la participation financière.

Article 4 : Modalités de règlement

La DDTM14 procédera au règlement de sa participation en une seule fois, à l'issue de la réalisation complète de la prestation.

Le versement se fera par virement sur le compte de l'agent comptable de l'université de Caen-Normandie :

Banque	:	TP Caen
Code banque	:	10071
Code guichet	:	14000
Compte n°	:	00001000230
Clé Rib	:	38

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, la DDTM14 se réserve le droit de résilier la convention.

Article 6 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, seul le tribunal administratif de Caen sera compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Caen,
le

11 SEP. 2019

Pour l'Université de Caen-Normandie

Pour la DDTM du Calvados

Le Directeur Départemental

Laurent MARY